

5386

MESSAGE

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le développement du réseau routier dans les Alpes en 1948 et 1949

(Du 20 février 1948)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec message à l'appui, un projet d'arrêté fédéral sur le développement du réseau routier dans les Alpes en 1948 et 1949.

I.

En vertu d'un arrêté fédéral du 4 avril 1935, la Confédération a mis à la disposition des cantons, pour une période de douze ans, une somme annuelle de 7 millions de francs au maximum pour l'amélioration et le développement des routes alpestres. Les subventions ne devaient, normalement, pas être supérieures aux deux tiers des dépenses. Lors de l'adoption du budget, vous avez, par deux fois (au début et à la fin de ladite période), réduit de 3 millions de francs le montant total du crédit. La somme de 84 millions primitivement prévue a été ainsi ramenée à 78 millions. La période de douze ans a pris fin en 1947.

Le 26 février 1937, nous avons décidé d'établir, dans les limites de l'arrêté fédéral, un « premier programme d'amélioration des routes alpestres », auquel devraient être affectés les huit premiers crédits annuels, d'un montant total de 53 millions de francs. Le 19 juillet 1944, nous avons approuvé un « complément à ce premier programme », dont les dépenses — 22 127 650 francs — devraient être couvertes par le montant des quatre derniers crédits annuels de 1944 à 1947, d'une somme globale de 25 millions de francs.

Le tableau ci-dessous montre comment ont été répartis et employés jusqu'à fin 1947 les crédits ouverts par nos arrêtés des 26 février 1937 et 19 juillet 1944.

Tableau I

Canton	Route	Subvention fédérale allouée		Subvention fédérale versée	
		1er programme fr.	Complément au 1er programme fr.	Total fr.	Jusqu'au 31 décembre 1947 fr.
<i>a. Amélioration de routes :</i>					
Berne	Simmental et Brunig	4 800 000	—	4 800 000	4 744 400
Uri	Gothard	3 750 000	300 000	4 050 000	3 605 000
Schwyz	Gersau—frontière lucernoise	420 000	291 000	711 000	577 700
	Gersau—Sisikon	—	3 380 000	3 380 000	190 400
Unterwald-le-Haut	Brunig—frontière d'Unterwald-le-Bas	600 000	600 000	1 200 000	674 100
Unterwald-le-Bas	Frontière d'Unterwald-le-Haut—Stans-Stanstad	274 500	320 000	594 500	315 100
Glaris	Kerenzenberg	1 072 500	192 500	1 265 000	1 196 500
St-Gall	Rive gauche du lac de Wallenstadt	3 250 000	650 000	3 900 000	2 262 600
	Wildhaus	—	1 950 000	1 950 000	1 130 800
	Voies d'accès à la route du lac de Wallenstadt, de Tscherlach, Schänis et Weesen	—	1 400 000	1 400 000	230 900
Grisons	Julier	4 225 000	2 050 150	6 275 150	6 275 150
	Oberalp	828 900	65 000	893 900	745 700
	San Bernardino	768 400	195 000	963 400	963 400
	Flüela-Il Fuorn	792 700	65 000	857 700	857 700
Tessin	Lukmanier	—	260 000	260 000	15 700
	Gothard	5 200 000	—	5 200 000	5 200 000
Vaud	Lukmanier	750 000	260 000	1 010 000	779 500
	Les Mosses	1 800 000	480 000	2 280 000	2 280 000
Valais	Furka	3 120 000	975 000	4 095 000	4 095 000
	Grand-St-Bernard	975 000	—	975 000	975 000
<i>b. Constructions nouvelles :</i>					
Berne	Susten	8 700 000	4 374 000	13 074 000	13 074 000
Uri	Susten	7 830 000	4 320 000	12 150 000	11 887 700
Glaris	Rive gauche du lac de Wallenstadt	3 500 000	—	3 500 000	—
	Réserve et compensation	343 000	—	343 000	—
		53 000 000	22 127 650	75 127 650	62 076 350

Aux termes de l'article 7, 3^e alinéa, de l'arrêté fédéral de 1935, tous les crédits annuels inemployés doivent être versés dans un « fonds des routes alpêtres ». A fin 1947, la situation était la suivante :

	Fr.	
Montant versé aux cantons jusqu'à fin 1947		62 076 350
Dépenses diverses pour consultations, normes, etc.		9 619
	Total	62 085 969
Etat du fonds à fin 1947:		
Montant affecté, y compris « réserve et compensation »	Fr.	
	13 041 681	
Montant disponible	2 872 350	15 914 031
Crédit total disponible		78 000 000
Montant affecté		75 127 650
Crédit non affecté, mais nécessaire à la couverture de dépenses supplémentaires		2 872 350

Les routes du premier programme et du complément à ce programme, énumérées dans le tableau I, représentent un réseau de 986 kilomètres. Le tableau ci-dessous indique l'état actuel de l'amélioration de ce réseau.

Tableau II

	Routes avec aménagement total km	Routes avec aménagement partiel km	Total km
Longueur du réseau selon le premier programme et son complément	500,234	485,910	986,144
Actuellement achevés	334,585	155,700	490,285
Encore à exécuter	165,649	330,210	495,859

Jusqu'à ce jour, 67 pour cent, ou les deux tiers environ, des routes de la 1^{re} catégorie ont donc été complètement améliorées; 32 pour cent, soit un tiers environ, des routes de la 2^e catégorie l'ont été partiellement. La subvention totale s'est élevée à 62 millions de francs. Aux prix actuels, les quelque 13 millions de francs de crédits constituant le fonds des routes alpêtres permettront d'améliorer encore environ 65 kilomètres.

Il n'a donc pas été possible, avec les ressources employées, d'améliorer un nombre de kilomètres aussi considérable que celui qui avait été prévu. Les raisons en sont les suivantes:

- a. Renchérissement des prix depuis 1936.
- b. Manque d'expériences quant aux frais d'amélioration des routes alpêtres modernes. Le premier programme avait été, pour l'essentiel, établi d'après des projets généraux fournis par les cantons et généralement calculés à des prix trop bas.
- c. Dépenses supplémentaires d'ordre technique, dues à des difficultés inhérentes à la nature du terrain.

L'augmentation des frais a non seulement empêché l'amélioration des routes dans la mesure prévue, mais elle a encore entraîné, pour certains tronçons, de forts dépassements de devis. Certes, notre arrêté du 19 juillet 1944 concernant le programme complémentaire a permis de remédier dans une certaine mesure à cet état de choses; il y a cependant un découvert de quelque 4,64 millions de francs. Cette somme a principalement servi à payer les travaux exécutés sur les deux versants du Susten, sur la route du Gothard dans le canton du Tessin et sur différentes routes grisonnes. Si la Confédération alloue, pour ces dépenses supplémentaires non couvertes, des subventions équivalentes aux précédentes, le solde de quelque 2,9 millions de francs disponible en vertu de l'arrêté fédéral du 4 avril 1935 sera insuffisant.

II.

La continuation des travaux a été demandée de façon répétée dès qu'eut pris fin la période de douze ans prévue pour l'exécution du premier programme. C'est ainsi que furent déposés aux conseils législatifs plusieurs postulats et motions concernant l'amélioration des routes alpestres: deux postulats de M. von Almen, un postulat de M. Pini, une motion de M. Wenk, transformée en un postulat, une motion de M. Gysler. Toutes ces demandes tendaient à ce que la Confédération poursuivit l'amélioration des routes alpestres, même en dehors d'un programme de possibilités de travail, sans qu'il y eût de pause à l'expiration du premier programme.

Dans notre message du 22 janvier 1948 concernant la réforme constitutionnelle des finances de la Confédération, nous nous sommes déclarés prêts à vous proposer, pour l'amélioration des routes alpestres, une nouvelle étape de dix ans dès le 1^{er} janvier 1950. Les crédits annuels, ainsi que le taux des subventions, devraient être à peu près équivalents à ceux qui ont été accordés jusqu'ici. Cette mesure ferait partie intégrante du programme envisagé pour la péréquation financière entre les cantons. Nous estimons par conséquent que la nouvelle étape du programme d'amélioration des routes alpestres ne doit être décidée qu'au moment où auront été établies les nouvelles bases constitutionnelles des finances de la Confédération et où l'on sera suffisamment au clair sur la façon d'assurer la péréquation financière entre les cantons. Le fait qu'il est absolument nécessaire, en raison de la situation économique actuelle, de retarder le plus possible l'exécution de travaux publics nous détermine, lui aussi, à ne pas vous proposer de proroger immédiatement l'arrêté fédéral du 4 avril 1935 en vue de l'inauguration d'une nouvelle étape. Du point de vue économique, il conviendrait d'arrêter complètement les travaux en question pour que la main-d'œuvre fût disponible pour d'autres tâches. Les considérations exprimées ci-dessous montrent toutefois qu'il n'est pas possible d'aller si loin. C'est pourquoi nous vous proposons une solution transitoire pour les deux années à venir.

III.

Depuis la fin de la guerre, le nombre des véhicules automobiles, suisses ou étrangers, circulant dans notre pays est de nouveau égal à ce qu'il était précédemment. Il est peut-être même supérieur. Sur certaines routes alpêtres, les conditions deviendront intenable à la longue. Il faut par conséquent y remédier. En plus d'une amélioration générale des routes, on doit avant tout éliminer les points dangereux et remettre en état certains ouvrages menaçant ruine: ponts, murs de revêtement et de soutènement, etc. Ce sont là des travaux qui ne peuvent être ajournés. En tant qu'il s'agit de sections de routes dont l'amélioration était prévue dans le premier programme, les travaux doivent être exécutés de façon à pouvoir être incorporés dans le programme général. Certains tronçons, où la chaussée est particulièrement étroite, devront nécessairement être améliorés avant d'autres. L'aide de la Confédération s'impose pour l'exécution de ces travaux urgents, dans la période comprise entre la fin de 1947 et le début de 1950. On doit donc établir un programme intermédiaire prévoyant, en premier lieu, l'amélioration de certaines routes mentionnées dans le premier programme et ouvrir à cet effet un crédit spécial à répartir sur les années 1948 et 1949. Etant donnée toutefois la retenue qu'il y a lieu d'observer à l'égard de tels travaux, un montant total de 7 millions de francs sera suffisant. Nous nous chargerons de répartir cette somme, sur la base des propositions des cantons, conformément à la procédure établie en application de l'arrêté fédéral du 4 avril 1935.

Nous fondant sur les considérations qui précèdent, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation un projet d'arrêté fédéral ouvrant un crédit transitoire pour l'amélioration des routes alpêtres en 1948 et 1949.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 20 février 1948.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

CELIO

Le chancelier de la Confédération,

LEIMGRUBER

6937

(Projet)

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

**l'amélioration du réseau routier dans les Alpes
en 1948 et 1949***L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*vu les articles 23, 37 et 37 *bis* de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 20 février 1948,

*arrête :***Article premier**

Un crédit global de 7 millions de francs est ouvert en vue d'encourager le développement des routes alpestres en 1948 et 1949, tel qu'il est prévu par l'arrêté fédéral du 4 avril 1935.

Art. 2

Ce crédit est destiné à l'allocation de subventions pour l'amélioration des routes dans les Alpes, c'est-à-dire pour des travaux dont l'exécution paraît urgente et ne peut être ajournée eu égard à la sécurité du trafic ou à d'autres considérations.

Le montant des subventions, la procédure et, le cas échéant, l'emploi d'un solde de crédit sont régis par les dispositions de l'arrêté fédéral du 4 avril 1935, en tant qu'elles ne sont pas modifiées par l'article 3 du présent arrêté.

Art. 3

Les cantons qui solliciteront l'octroi de subventions en vertu des dispositions du présent arrêté devront adresser leurs demandes, accompagnées des plans et programmes de travaux pour 1948 et 1949, au Conseil fédéral jusqu'au 10 mai 1948 au plus tard.

Art. 4

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de son exécution.

MESSAGE du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le développement du réseau routier dans les Alpes en 1948 et 1949 (Du 20 février 1948)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1948
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	5386
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.02.1948
Date	
Data	
Seite	885-890
Page	
Pagina	
Ref. No	10 091 056

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.